



l'enseignement agricole



Un plan d'urgence pour l'Enseignement Agricole Public



Extraits du plan d'urgence

(l'intégralité est consultable sur www.snetap-fsu.fr)

Mettre fin aux suppressions de postes

- rétablir les 168 postes prévus à la suppression à la rentrée 2012, afin de permettre le réemploi de tous les non-titulaires
- proposer un véritable plan de déprécarisation intégrant l'ensemble des agents précaires de l'EA du technique autant que du SUP, y compris les nombreux agents payés sur budget
- assurer réellement le financement des 1145 postes d'Assistant d'Éducation

Assurer les recrutements pour l'avenir

- engager un plan pluriannuel de recrutement notamment au niveau des services non enseignants des établissements publics agricoles
- réformer complètement la formation des enseignants et des CPE

Faire respecter et revaloriser les métiers de l'éducation

- supprimer le réseau des IGAPS et leur rôle dans les CAP des non enseignants et rompre avec les carrières au mérite
- réaffirmer la place pleine et entière des personnels ex-TOS-ATT dans la communauté éducative
- ré-ouvrir les négociations sur un décret national précisant les conditions de travail et de rémunération des contractuels sur budget sur la base de celles des titulaires

Développer et promouvoir l'EAP

- mettre fin au plafonnement des effectifs
- renforcer le maillage du territoire (classes de 4e/3e notamment) et stopper toutes velléités de fermetures d'établissement comme d'antennes rurales
- entamer un rééquilibrage de l'offre public/privé
- abroger la Loi Rocard de décembre 1984, au nom du principe de laïcité, et ainsi s'en tenir aux financements publics pour le seul enseignement public

Rompre avec les réformes régressives et inégalitaires

- rétablir la possibilité d'un cursus en 4 ans dans la voie professionnelle
- abroger la loi « Cherpion » développant l'apprentissage à 14 ans et stopper les dérives en matière de mixité de parcours ou des publics
- financer les options facultatives
- revenir sur la réforme de la filière scientifique en lycée agricole
- reprendre la réforme de la voie technologique (STAV) sur d'autres bases
- abroger la loi LRU dans l'Enseignement Supérieur (loi dite d'autonomie des universités)



juin 2012
numéro 343

actualité

4

Report de la réforme du STAV : le ministre répond favorablement à une des urgences portées par le SNETAP-FSU.

Priorité à l'éducation : l'EAP doit en être.

Rapport de la Cour des comptes : la gestion de l'enseignement agricole également épinglée.



corpo

8

Les personnels ATLS ne lâchent rien : récapitulatif d'une année de groupe de travail ATLS avec la DGER.



vie syndicale

10

Vote électronique ASMA départementales : un échec aussi parlant qu'à l'éducation nationale.

Les comptes du Snetap 2010-2011 arrêtés et validés.



pédago

12

Une expérimentation pour inscrire le BTSa dans l'architecture universitaire européenne du LMD : perplexité et interrogations



L'Enseignement Agricole

est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 49 55 84 42
Fax : 01 49 55 43 83

www.snetap-fsu.fr
snetap@snetap-fsu.fr

Responsable de la publication : Jean-Marie Le Boiteux

Coordonnateur de la publication : Francis Gaillard

Equipe de coordination : Héléne Huet, Isabelle Couturier

Maquette, mise en page et impression :
Bordessoules Impressions - BP 42
17413 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex

Dépôt légal : juin 2012
CCP 995-94 K Paris

Commission paritaire des papiers de presse 0613 5 06513

Donner un élan à l'enseignement agricole public : **une urgence !**



La période électorale s'achève. L'état dans lequel le gouvernement précédent a laissé les services publics et, parmi eux, l'enseignement agricole public, nécessite des mesures immédiates, effectives dès la rentrée 2012.

Il s'agit d'abord et surtout de tirer un trait sur les suppressions d'emplois qui étaient programmées pour septembre, pour garantir le réemploi des agents contractuels, l'accueil des élèves qui en font la demande, pour assurer tous les enseignements, y compris optionnels et tous les dédoublements.

Mais l'urgence c'est aussi de corriger les réformes menées sans souci pédagogique, mais dans une seule logique comptable, qu'avait imposées, tout au long de son mandat le gouvernement Fillon. C'est ainsi que nous avons œuvré pour bloquer la réforme du bac STAV, dans l'optique de rouvrir le chantier sur de toutes autres bases, dans l'intérêt des élèves. Si le cabinet du nouveau Ministre a finalement accepté de surseoir à cette réforme, il aura fallu beaucoup d'efforts de conviction pour arriver à lui faire entendre raison. C'aurait été un très mauvais signe que l'alternance politique attendue conduise à mettre en place à la va-vite une réforme concoctée par le précédent gouvernement. De la même façon, dès la rentrée il faudra rouvrir tous les « chantiers » pédagogiques du dernier quinquennat pour tenter d'en corriger les effets néfastes. Il en va aussi de la formation des enseignants et CPE qu'il va bien falloir revoir afin de rétablir une formation professionnelle digne de ce nom.

La résorption de la précarité est une autre des priorités des semaines à venir. Dès sa nomination, par courrier, puis en intersyndicale le 23 mai lorsque nous l'avons rencontré, nous avons interpellé Stéphane Le Foll sur l'urgence qu'il y avait à arbitrer certaines questions, dont le périmètre des agents à titulariser (et notamment la question des agents sur budget), les volumes mis aux concours et la question des supports budgétaires. Si le Ministre a répondu qu'il avait pris la mesure de l'importance de la précarité au Ministère de l'Agriculture, il n'a pas à ce jour apporté de réponse à ces interrogations. Or la loi est parue le 13 mars, et chaque jour qui passe compromet les chances qu'il soit mis en place une session au titre de l'année 2012.

Enfin quelles que soient les réponses que le gouvernement apportera à ces très fortes attentes des personnels et des usagers, les mesures qu'il prendra devront impérativement afficher une volonté de redonner une vraie priorité à l'enseignement public, particulièrement malmené par ses prédécesseurs. C'est le sens du plan d'urgence que le SNETAP-FSU lui a adressé.

Mais l'urgence ne doit pas non plus faire oublier que notre exigence est, sur le plus long terme, de redonner à l'enseignement agricole public la priorité qu'il mérite, de conforter la situation de tous les personnels qui y travaillent (dans les lycées, dans les CFA et les CFPPA, dans l'enseignement supérieur et la recherche).

Epuisés par des années de lutte contre le rouleau compresseur Sarkozy, les attentes de la population, que ce soit du côté des usagers ou de celui des personnels, n'en sont que plus fortes. Même si les difficultés existent, le gouvernement de Jean-Marc Ayrault ne doit pas les décevoir.



Jean-Marie Le Boiteux



snetap
FSU

Le danger des Heures Non Affectées

Les obligations de service des enseignants sont fixées par des décrets qui datent de 1950 : ni la durée légale du travail (45 h à l'époque) ni les conditions d'exercice n'étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Ils posent cependant un principe qui doit être conservé : la définition hebdomadaire du service des professeurs en heures de cours disciplinaires qui correspondent à la qualification de chaque enseignant. Le maximum de service est de 18 heures pour les certifiés et de 15 heures pour les agrégés.

Cependant le statut d'enseignant, et donc les obligations de service, est attaqué frontalement depuis quelques années.

Suite aux différentes réformes (réforme du lycée, réforme de la Voie Professionnelle), se sont développées dans les nouvelles grilles horaires un certain nombre d'heures qualifiées de « non affectées », c'est-à-dire non attribuées obligatoirement à une matière.

A titre d'exemple, pour le LEGTPA de St Chély d'Apcher (petit établissement mais présentant une offre de formation plutôt complète et donc assez représentative), à la rentrée 2012, cela correspondra à :

- 10,5h / sem en 2^{nde} GT
- 3h / sem en 1^{ère} et Tle STAV
- 3h / sem en 2^{nde} Pro
- 2h / sem en 1^{ère} et Tle professionnelle
- 3h / sem en 1^{ère} et en 2^e année de BTSA

Soit au total : 29, 5h par semaine.

Le total de ces heures non affectées correspond donc à plus d'un temps plein et demi d'un enseignant (18 h par semaine)

Au-delà de l'aspect horaire, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que ces heures sont remises en cause chaque année. Elles sont en effet soumises au choix et aux orientations :

- De l'équipe enseignante, au mieux
- De la seule équipe de direction, au pire

L'argument avancé qui consiste à dire que ces heures peuvent servir à combler des sous-services n'est pas valable sur le long terme. En effet, **ces heures font bien partie de la dotation horaire de l'établissement mais ne compte pas dans la dotation en poste enseignant.**

Il paraît difficile, dans ces conditions, de ne pas faire un lien direct avec le fait que l'établissement en question a connu, pour la première fois cette année, la Mutation dans l'Intérêt du Service d'une enseignante.

Par ailleurs,

- que va penser un élève de 2^{nde} GT (ou ses parents) à qui l'on va annoncer qu'il va suivre 1h de soutien en mathématiques, alors qu'il n'a aucune difficulté dans cette matière, et qu'il a fait le choix d'un établissement agricole pour l'enseignement de spécialité EATDD ?
- que va penser un élève de 2^{nde} pro (ou ses parents) à qui l'on va annoncer qu'il va suivre 1h d'anglais en plus chaque semaine (pour combler le sous-service de l'enseignant concerné) alors que pour cet élève, un enseignement supplémentaire de zootechnie aurait peut-être été plus profitable ?

Les heures non affectées présentent donc un réel danger tant pour le statut des enseignants que pour la qualité de l'enseignement que chaque élève de l'Enseignement Agricole Public est en droit d'exiger.

Stéphane Barnini

Elu catégoriel enseignant au CSN

Report de la réforme le ministre favorable urgences p

Dés le 14 juin, le SNETAP-FSU a sauvé la décision de Stéphane LE FOLL, ministre de l'Agriculture et de l'Agro-Alimentaire de reporter la mise en place de la rénovation du STAV à la rentrée de septembre 2013. Par cette décision, le ministre permet une reprise des discussions dès cette automne.



Chronique d'un naufrage annoncé...

Depuis les premières discussions entamées à l'automne dernier, le SNETAP-FSU a défendu une ligne directrice cohérente visant à rendre à ce baccalauréat en difficulté son attractivité avec :

- une formation de haut niveau dans les matières générales pour permettre une formation citoyenne, une poursuite d'études notamment en Licence ainsi qu'une culture commune, en respectant toutes les sciences humaines et les spécificités de notre enseignement agricole,
- une formation technologique de haut niveau résultant d'un tronc commun de disciplines technologiques se rapportant à l'agronomie et au vivant,
- une formation accréditée dans le monde professionnel,
- une formation qui permet la réussite de tous les élèves,
- une formation qui s'inscrit totalement dans les territoires,
- une formation validée par un diplôme avec des épreuves terminales, seules capables de garantir son caractère national.

Dés le début, l'administration a, de son côté, d'une part refusé de dresser un véritable diagnostic partagé. C'est sous la pression des représentants des personnels et en janvier seulement, que l'administration a reconnu une baisse sensible des effectifs d'élèves

du STAV répond ment à une des portées par le SNETAP-FSU



inscrits en STAV d'environ 20% en 5 ans, accentuée, sans doute aucun par la réforme de la voie professionnelle. L'administration a, d'autre part mis en avant le simple toilettage de ce baccalauréat technologique dans le cadre de la réforme du lycée avec l'introduction de la LV2 et de l'Accompagnement Personnalisé dans un contexte budgétaire restreint et une philosophie de la réforme visant à réduire drastiquement les volumes horaires des disciplines au profit d'un AP « fourre-tout » d'individualisation, de méthodologie, de soutien et plus encore !

Ce simple parallèle entre l'attractivité déclinante et le simple toilettage proposé suffit à expliquer les raisons de cet échec de la rénovation. Et ce ne sont pas les quelques arbitrages réalisés « au fil de l'eau » qui ont clarifié cette rénovation et renforcé sa cohérence ! L'image du précédent ministre qualifiant l'enseignement agricole de « rat mort au fil de l'eau » vient illustrer à merveille l'une des dernières réformes qu'il a lui-même voulu mener à marche forcée !

...et maintenant ?

Satisfait d'avoir obtenu ce report, grâce à sa détermination, le SNETAP-FSU souhaite maintenant s'inscrire, avec une nouvelle équipe, dans une véritable démarche de concertation, de discussion. Il est porteur des mêmes principes pour mener à bien cette rénovation qui est indispensable pour rendre à ce « fleuron de l'EAP » son essor et sa singularité.

Pour réussir, le SNETAP-FSU a la conviction que cette réforme doit s'inscrire dans une remise à plat beaucoup plus large de la réforme du lycée et de la réforme de la voie professionnelle. Le SNETAP-FSU donne ses priorités :

Priorité 1 : redonner au référentiel STAV une cohérence globale telle qu'elle existait initialement, centrée sur les systèmes alimentaires. Cela signifie qu'une réécriture des modules ne peut

être dictée par la seule diminution budgétaire en ôtant tel ou tel objectif arbitrairement !

Priorité 2 : l'introduction de l'**Accompagnement Personnalisé** ne saurait se faire sans de véritables moyens de **dédoublement**. Pour le SNETAP-FSU, un véritable accompagnement personnalisé ne peut se faire dans des **groupes de plus de 8 élèves**. Le SNETAP-FSU exige alors la totale transparence avec un abondement des DGH des établissements pour les dispositifs d'accompagnement de l'élève ainsi qu'un cadrage national beaucoup plus strict pour éviter les abus locaux déjà rencontrés dans la filière générale.

Priorité 3 : le SNETAP-FSU sera particulièrement vigilant pour les **volumes horaires d'enseignement à effectif réduit** afin que l'administration ne tente pas comme en filière S de réduire ce volume et de pénaliser au final les élèves¹ ! Les seuils de dédoublement disciplinaire doivent être maintenus et le volume horaire du référentiel actuel augmenter autant que nécessaire pour permettre à toutes les disciplines de bénéficier de ces dédoublement profitables aux élèves.

Priorité 4 : le SNETAP-FSU souhaite qu'une véritable réflexion s'engage sur les **Langues Vivantes** à l'occasion de la mise en place d'une seconde Langue Vivante dans le baccalauréat technologique. Maltraitées depuis plusieurs années, les Langues Vivantes doivent (re)trouver une place dans l'enseignement agricole public.

Priorité 5 : un volume horaire de 32 heures n'est pas une « surenchère » contraire aux rythmes des élèves. L'alternance de cours, de TP-TD, de pluridisciplinarité, de sorties sur le terrain est le gage d'un « enseignement différent » capable de susciter l'intérêt des élèves et de remobiliser certains.

Priorité 6 : la rénovation du STAV doit être une occasion de dresser un bilan de l'**évaluation** telle qu'elle est pratiquée dans notre système éducatif agricole. Pour le SNETAP-FSU, le rap-

port 40% CCF - 60% épreuves terminales du STAV ne peut évoluer que dans la direction d'une revalorisation des épreuves terminales. Au sein de certaines épreuves, des équilibres sont à revoir.

Priorité 7 : de nouveau, la rénovation du STAV doit être une occasion pour revoir les modalités des **stages individuels et collectifs**. Plus spécifiquement pour le STAV, une dimension « pratique » doit être inscrite plus explicitement dans les stages individuels qui ne peuvent être que des stages d'observation et de collecte d'information pour le dossier technologique. La participation à

la mise en œuvre d'un processus technologique doit être renforcée.

Pour le SNETAP-FSU, seule une refonte complète du STAV pourra permettre à ce baccalauréat de retrouver toute sa place dans notre système éducatif agricole. Devant un tel chantier, une année de réflexion n'est pas de trop !

Fabrice Cardon

secrétaire national « pratiques pédagogiques, formation des maîtres et recherches »

¹ - Un recours du SNETAP-FSU devant le conseil d'État est en cours.

Pour une déprécarisation réelle « Matinée noire » et grève des examens dans les CFAA-CFPPA

Pour faire suite à toutes les actions de mobilisation des personnels contre le plan de déprécarisation au ministère de l'agriculture (occupation du ministère en janvier 2012, audiences chez le ministre, pétition intersyndicale...), considéré comme insuffisant et injuste pour les agents sur budget en général et ceux de CFAA-CFPPA en particulier, le SNETAP-FSU a lancé une opération « Matinée Noire dans les CFAA-CFPPA » le 29 mai 2012 (voir modalités de l'action sur le site du SNETAP-FSU).

Cette opération avait pour but de faire se réunir en AG les agents de CFAA-CFPPA pour décider de la grève administrative : grève des corrections, des surveillances et de participation à des jurys pour la session d'examen 2012.

A la mi-juin, c'est déjà plus d'une vingtaine d'AG qui se sont tenues, d'autres étant encore programmées. Nous comptons aujourd'hui une douzaine d'AG qui ont voté pour la grève administrative. C'est à juste titre que les agents ont considéré que le dispositif de titularisation dans sa forme actuelle, voulue par l'ancien ministre Bruno Le Maire était injuste et largement insuffisant pour résorber la précarité dans les CFAA-CFPPA. Rappelons pour mémoire, que le dispositif ouvre très peu de postes (quelques centaines pour plusieurs milliers concernés) et exclut presque automatiquement les enseignants de CFAA-CFPPA du fait de la nature des critères de pré-sélection des dossiers. Et in fine, le comble, c'est qu'il va contraindre les quelques reçus de CFAA-CFPPA à muter dans les lycées !

Estimant que les agents qui font le choix de la formation continue et par apprentissage exerce une mission de service public, le SNETAP exige un véritable plan de titularisation qui permette aux agents d'être titularisés tout en continuant à exercer dans les CFAA-CFPPA.

Les personnels qui ont répondu oui à l'appel du SNETAP pour la grève administrative entendent contraindre le nouveau gouvernement à entamer des négociations rapides pour que le dispositif sur ces 4 années puissent réellement bénéficier au plus grand nombre et pour qu'il soit mis fin à la précarité grandissante dans les centres.

Le SNETAP-FSU demande aux collègues de signer massivement la pétition intersyndicale contre la précarité (à télécharger sur le site) et à suivre le mot d'ordre de grève administrative.

EXIGEONS UN VÉRITABLE PLAN DE TITULARISATION POUR TOUS ET UN NOMBRE DE POSTES À LA HAUTEUR DES BESOINS.

Rapport de la Cour des comptes : La gestion de l'enseignement agricole également épinglée

L'analyse de l'exécution de la mission interministérielle « enseignement scolaire » dans laquelle sont associés les programmes relevant du MEN et le programme enseignement agricole, a été réalisée par la Cour des comptes sur l'exercice budgétaire 2011.

Entre les 14 876 emplois votés par la représentation nationale en loi de finance initiale 2011 et la réalisation de 14 876, le rapport met en évidence une sous réalisation de 126 emplois dont l'enseignement agricole a été privé à la rentrée 2011. Sans que l'on soit en mesure d'attribuer la part de ces emplois qui relèvent du service public de ceux qui sont attribués à l'enseignement privé, les conséquences de cette gestion ultralibérale du ministre Bruno Le Maire et de son administration ont eu des conséquences fâcheuses tant sur la capacité d'accueil de l'EAP que sur la qualité des enseignements dispensés eu égard notamment aux nombreux dédoublements qui n'ont pas été rendus possibles.

En outre, la Cour des comptes fait de nombreuses recommandations qui pour un certain nombre d'entre elles, ne manquent pas d'intérêts.

Déplorant une inadéquation entre les politiques éducatives et la gestion des programmes, elle propose de désigner un chef de file unique pour la mission interministérielle afin de systématiser des travaux communs dans tous les champs de gestion. Une gestion interministérielle des concours et des remplacements est préconisée et à mettre en parallèle avec notre mandat pour un ministère unique en charge de

l'éducation et de la formation.

Constatant une inadéquation des objectifs de l'enseignement supérieur court avec l'enseignement technique agricole, la Cour recommande un déversement a posteriori des crédits sur le programme enseignement supérieur agronomique et vétérinaire. Cela aurait pour effet de ne pas modifier et complexifier la gestion par les établissements tout en redonnant de la lisibilité à l'appréciation des politiques publiques d'enseignement supérieur.

Considérant que les assistants d'éducation sont des emplois permanents exerçant des missions de l'Etat, le rapport demande à ce qu'ils soient comptabilisés dans le plafond d'emploi ministériel ou un plafond spécifique à créer.

Pointant des indicateurs relatifs au « coût unitaire de la formation » et au « pourcentage de structure pédagogique comportant 10 élèves ou moins » et appliqués au seul enseignement agricole public, la Cour des comptes suggère de les étendre aux établissements privés. Se reconnaissant dans ce souci de transparence, le Snetap-FSU souhaite néanmoins que ces nouveaux indicateurs distinguent établissements publics et établissements privés.

Le Snetap-FSU ne manquera pas de demander à l'administration du MAA de s'expliquer sur son exécution du budget 2011. En outre, il interpellera le nouveau Ministre Stéphane Le Foll sur les suites qu'il entend donner aux recommandations de la Cour des comptes.

Serge Pagnier

Priorité à l'éducation L'EAP doit

Maltraité dans son ministère de tutelle sous les différents gouvernements de droite qui se sont succédés, l'enseignement agricole public ne peut rester en marge des nouvelles orientations politiques. Le Snetap-FSU s'adresse aux Ministres.



Le Président de la République François Hollande a fait des jeunes et de l'éducation une priorité pour son quinquennat. L'enseignement agricole public, composante originale du service public d'éducation doit pouvoir s'inscrire dans les priorités éducatives du gouvernement et d'égalité des territoires.

Redonner un rôle moteur à l'EAP

Depuis la rentrée 2002, l'enseignement agricole public est passé de 67 997 sur 172 121 élèves (39,5%) accueillis pour l'ensemble de l'enseignement agricole à 64 749 (36,9%) sur 175 365 à la rentrée 2011, et a perdu près de 3 points.

Cette situation n'est pas le fruit du hasard mais la conséquence de politiques libérales favorables au développement du seul enseignement privé. Ainsi, outre la loi de décembre 84 reconnaissant à l'enseignement agricole privé sa participation au service public, la droite en a accru les dispositions :



en être

- le regroupement dans le programme 143 (enseignement technique agricole) de l'enseignement public et de l'enseignement privé
- l'élargissement de la mission d'insertion scolaire jusqu'alors réservée au seul service public, aux établissements d'enseignement agricole privé
- Le plafonnement des effectifs à l'entrée des formations de l'EAP qui n'est autre qu'une contractualisation de ses moyens et son alignement sur les modalités de financement du privé
- les réformes de la voie professionnelle et du lycée qui au final ont contribué à accroître le différentiel public privé au profit de ce dernier...

La casse du service public de l'EAP opérée par la précédente majorité parlementaire et de gouvernement, devrait conduire la nouvelle, à des décisions significatives en faveur du seul service public. Le Snetap-FSU exige le rétablissement des 168 emplois supprimés à la rentrée et de nouvelles perspectives permettant à l'enseignement agricole public, de mieux affirmer, avant la fin du présent quinquennat, son rôle moteur dans le développement du service public¹.

Participer aux politiques publiques de réussite éducative et égalité territoriale

L'émergence de nouveaux portefeuilles ministériels au gouvernement a révélé des orientations pour lesquelles il ne serait pas envisageable que l'enseignement agricole public ne puisse être concerné.

L'enseignement agricole public avec ses spécificités est une composante originale du service public d'éducation. Ainsi, l'accueil de la 4^e au BTS selon les voies générale, technologique et professionnelle, l'implantation de ses établissements en espace rural et péri-urbain, les activités péri-éducatives spécifiques développées autour de ses internats, peuvent efficacement contribuer à la mission dévolue à

la Ministre déléguée chargée de la réussite scolaire.

De même, ses établissements publics et leurs missions, répartis sur l'ensemble du territoire participent à l'animation et au développement rural et péri-urbain. En outre, en qualité de composante tant originale que complémentaire du service public d'éducation, ils participent par leur implantation à l'une des missions dévolues au Ministère de l'égalité des territoires et du logement. A ce titre, quelque soient les formations proposées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, les usagers doivent pouvoir les trouver dans le service public.

En ce sens, outre l'interpellation du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation Stéphane Le-Foll, le Snetap-FSU s'est adressé à Mesdames George Pau-Langevin et Cécile Duflot Ministres chargées respectivement de la réussite éducative et de l'égalité des territoires afin d'envisager les collaborations à établir entre les différents champs ministériels, afin que la priorité éducative s'exprime sur l'ensemble des territoires avec la participation active du service public d'enseignement agricole.

Serge Pagnier

¹ - Engagement pris, dans la préface du 3^e schéma national prévisionnel des formations de l'enseignement agricole, par Louis Le-Pensec Ministre de l'agriculture socialiste de juin 1997 à octobre 1998.



Un Espace ou Environnement Numérique de Travail Qu'est-ce que c'est ?

L'E.N.T. (Espace Numérique de Travail) est une plateforme de travail donnant un point d'accès à un ensemble des ressources en lien avec son activité et conçu pour répondre aux besoins spécifiques de ses utilisateurs (élèves, professeurs, parents) .

C'est un espace sécurisé accessible depuis tout ordinateur connecté à Internet (chez soi, dans une salle équipée de l'établissement, etc.). Chaque utilisateur dispose d'un compte qui, à partir d'une seule authentification, ouvre sur un ensemble d'applications et services adaptés au profil et aux fonctions de chacun.

L'ENT offre un accès, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet d'applications et de services, par exemple la plateforme pédagogique Moodle¹ pour :

la mise en ligne de documents pédagogiques,

le suivi de travaux des élèves, apprentis, stagiaires;

la communication, les échanges, la collaboration sous forme de messagerie, d'espaces communs de travail, de partage, de stockage de documents, etc...

Les ENT se développent aujourd'hui dans nos établissements et particulièrement autour de la messagerie électronique, du cahier de textes électronique, du relevé de notes et de la gestion des absences. Des logiciels pour ces différentes tâches se multiplient ainsi que les plate-formes ou sites Admission Post-Bac, Affelnet...

A l'Éducation Nationale le cahier de texte numériques est obligatoire depuis la rentrée 2011.

Mais l'apparition et le développement de ce outils doit nous amener à nous interroger sur leurs conséquences sur l'évolution de nos métiers (enseignants, CPE, ATLS), sur les droits auteur, sur le risque du contrôle permanent, sur le rôle des collectivités qui empiètent sur les prérogatives de l'État, sur la fracture numérique ...

Le SNETAP-FSU a donc réuni un groupe de travail sur ces questions à la fois pédagogiques mais aussi corporatives, car à travers ces outils (et qui doivent le demeurer), les personnels doivent s'interroger sur leurs pratiques, usages, limites...

Cette question sera une des priorités de l'année scolaire prochaine des secteurs Pédago et Corpo.

Rappel : les ENT tout comme les cahiers de texte numériques ne font pas partie des obligations de service pour les personnels dans l'EAP.

¹ - Environnement d'apprentissage en ligne (e-learning en anglais) sous licence libre

Les personnels ATLS ne

Récapitulatif d'une année de groupe de travail ATLS

C'est sous la pression du SNETAP-FSU que la DGER a commencé à organiser des groupes de travail ouverts aux organisations le SNETAP avait interpellé les parlementaires ainsi que le Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture afin de dénoncer de nos établissements publics. Refusant d'admettre les réalités du terrain, la DGER, comme le Secrétariat Général avait écouté pressante concernant les enquêtes à renvoyer par exemple) ! Les congrès de Hyères et de Melle du SNETAP avaient donc décrété réelle, statut, nature des fonctions,...), le SNETAP n'a cessé de monter au créneau pour l'obtention de critères transparents 20/03/12 ont permis des échanges de fond avec l'Administration avec quelques avancées. L'enquête (2011-2012) menée préconisé par le Ministère qui s'est alors engagé à mener une contre-expertise sur un certain nombre de fonctions clés, où un de 10 établissements). Sur les statuts, le SNETAP continue à revendiquer la reconnaissance des responsabilités prises par les

Avancées obtenues par le SNETAP : les missions que l'Administration reconnaît après négociations	Les tâches toujours ignorées par l'Administration : ce que le SNETAP continue à dénoncer	Revendications de fond du SNETAP
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des plans de formation (COLOFO) - Suivi des visites médicales, comités médicaux départementaux, comités de réforme - Suivi des dossiers des personnels CFA/CFPPA - Suivi des conseils de discipline - Suivi social des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - GLA (Gestion Locale d'Authentification) - Veille juridique - Suivi du logement des étudiants - Suivi de cohorte (Insertion, études supérieures...) - Accueil physique et téléphonique qui n'a pas été transféré dans les 3/4 des établissements - Gestion du courrier électronique - Gestion des crédits européens et autres - Gestion matérielle des établissements dans le cas de fusion où il n'y a pas un attaché par site - Gestion de la restauration et de l'hébergement qui n'a pas été transférée pour une majorité d'établissements. - Consultation de gré à gré et passation des marchés publics - Gestion de la mise à disposition des locaux scolaires - Écritures liées au fonctionnement du restaurant scolaire - Les régies de recette et d'avance 	<ul style="list-style-type: none"> - Une gestion transparente des personnels qui doivent être informés clairement des compensations entre centres - Une réelle implication des DRAAF auprès des Conseils Régionaux pour la mise en place des moyens nécessaires à la réalisation des missions transférées - La reconnaissance de l'activité : « Hébergement-Restauration » en tant que mission de l'EAP : Développement et animation des territoires. - La reconnaissance de l'activité : « Hébergement et Restauration » en qualité de mission d'Etat, parce-que réalisée sous la responsabilité de l'Attaché, fonctionnaire d'Etat. - Une analyse honnête des réalités du terrain par le recensement de toutes les tâches administratives qui sont effectuées par d'autres catégories de personnel : enseignants, personnels de santé, proviseurs adjoints... - La prise en compte dans le calcul des dotations des personnels reclassés sur des postes d'administratifs ou de TEPETA, avec une comptabilisation en surnombre au moins le temps de leur adaptation au poste - La mise en place de structures d'accompagnement pour les agents nouvellement nommés ou issus d'autres services du Ministère - Une réflexion sérieuse sur le temps de formation, de l'offre au catalogue, des formations sur site... - La réalisation d'une enquête auprès de chaque établissement sur le recours aux agents contractuels - La réalisation d'une enquête auprès de chaque établissement sur les arrêts de travail relatifs à la souffrance au travail - La détermination d'un plafond de contractuels à partir duquel l'organisation d'un concours sera déclenché - La réalisation d'une étude sur l'évaluation des besoins en administratifs pour l'enseignement supérieur - La prise en compte du pourcentage d'élèves en situation difficile (scolaire, financière, santé), dont la gestion alourdit le temps de travail.

Temps de travail : les tâches totalement sous évaluées	Evaluations de l'Administration	Revendications SNETAP
Suivi des ex-TOS transférés aux régions	100h/an/site scolaire reconnu	Evaluation à tripler et préférer la prise en compte du nombre d'ex-TOS/établissement à gérer, plutôt que la référence établissement.
Instruction départementale des dossiers de bourses	120h/an/tranche de 100 élèves boursiers de l'enseignement agricole public et privé du département	300h/an/tranche de 100 élèves si établissement instructeur 135h/an/tranche de 100 élèves si établissement non instructeur Toute demande nécessitant un traitement doit être prise en compte même si elle n'aboutit pas à l'attribution d'une bourse
Comptabilité ordonnateur	130h/an/EPL + 50h/tranche de 100 élèves et étudiants scolarisés dans l'EPL	Sous-évaluation de plus de 30% des besoins
Secrétariat général de l'EPL	Travail de l'attaché pour 20%	40% pour les EPL multi sites
Suivi des dossiers des personnels titulaires et contractuels d'Etat	130h de travail/an par tranche de 100 élèves et étudiants, majoré de 150h par site scolaire reconnu	Sous-évaluation de 40% des besoins
Gestion des personnels embauchés par l'EPL (ACB, AE, CAE-CUI...)	60h de travail/an par tranche de 100 élèves et étudiants	Sous-évaluation de 30% des besoins
Assistance à l'encadrement pédagogique	170h de travail/an par tranche de 100 élèves et étudiants	Sous-évaluation de près de 60% des besoins

lâchent rien avec la DGER



syndicales afin de déterminer des critères clairs de dotation en personnels non enseignant. Depuis plus de 4 ans maintenant, l'état de dégradation de ses services, en particulier des services administratifs et les situations de souffrance des personnels mais certainement pas entendu, en se contentant d'afficher un allègement des obligations de ses établissements (plus de relance l'état d'urgence pour les personnels ATLS. Après un recensement (2010-2011) des personnels des établissements (dotation de dotation. Les quatre groupes de travail mis en place par la DGER les 08/07/11, 23/11/11, 10/01/12, et le dernier le par le SNETAP auprès d'établissements de différentes tailles a permis de révéler la nette sous-évaluation du temps de travail écart de 20 à 60% de temps de travail était observé entre l'enquête DGER et celle du SNETAP (conduites chacune sur un panel catégories C. Sur les critères de dotation, le SNETAP dénonce que ne soit pris en compte que la référence au nombre d'élèves.

Temps de travail : les tâches totalement sous évaluées	Evaluations de l'Administration	Revendications SNETAP
Suivi du recrutement des élèves et des étudiants	240h de travail/an par tranche de 100 élèves et étudiants	Sous-évaluation de près de 60% des besoins
Assistance à l'agent comptable	130h de travail/an par tranche de 100 élèves et étudiants dans l'EPL	Sous-évaluation de plus de 30% des besoins

Statuts et fiches de poste des personnels administratifs (indications obtenues suite à la demande du SNETAP)	Evaluation de l'Administration	Revendications SNETAP
<p>Catégorie C Fonction d'exécution, réalisée sous la responsabilité d'un chef de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des personnels contractuels embauchés par l'établissement - Gestion des dossiers des TOS transférés - Assistance au directeur adjoint - Encadrement pédagogique - Secrétariat de vie scolaire - Gestion des élèves 	<p>Suivi du recrutement des élèves et étudiants</p> <p>Gestion du budget des chaires pédagogiques et des subventions spécifiques de la Région</p> <p>Gestion comptable des centres-lycée</p> <p>Assistance à l'Agent comptable de l'EPL</p>
<p>Catégorie B Fonction nécessitant méthode, rigueur, écoute autonomie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des dossiers des personnels titulaires et contractuels d'Etat - Secrétariat de direction du lycée - Comptabilité Ordonnateur - Suivi des stages des élèves et étudiants 	<p>Suivi administratif de l'évaluation des élèves et étudiants</p> <p>Gestion de l'aide sociale aux lycéens</p> <p>Instruction départementale des dossiers de bourse et organisation des examens terminaux</p>
<p>Catégorie A</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du patrimoine immobilier et mobilier sous le contrôle de la région et la gestion du patrimoine dans le cadre du budget de l'EPL - l'encadrement des TOS affectés à l'entretien et à la maintenance des locaux pédagogiques et administratifs et des abords - Préparation et animation de la CHS - Mise en œuvre des plans de prévention 	<p>l'élaboration budgétaire et l'analyse financière</p> <p>Le secrétariat général de l'EPL (équipe direction, CA, CI, toutes les instances de l'EPL, l'organisation des services des personnels ATLS, suivi des conventions et passation des marchés simplifiés, établissement et pilotages des procédures EPL, harmonisation des services de l'EPL...)</p>

Sur les personnels de Labo	Sur les personnels TEPETA	Sur les personnels de santé
<p>Le SNETAP rappelle que les exigences pédagogiques nécessitent une haute technicité de la part des personnels affectés en labo, ce qui implique la disparition des adjoints techniques de labo.</p> <p>Les commissaires paritaires du SNETAP ont fourni une grille critériée dont la DGER a déjà commencé à tenir compte pour amender plus favorablement pour les agents le premier document de travail qui nous a été présenté.</p>	<p>Le SNETAP craint la pénalisation des petits établissements, quant à la dotation en TEPETA vie scolaire, ou TEPETA IBA quand l'établissement dispose déjà d'un CPE, ou qu'il dispose d'un poste d'enseignant TIM.</p> <p>Le SNETAP ayant été décisif dans la mise en place de ce nouveau corps considère que les critères ayant prévalu à sa mise en place demeurent valables.</p> <p>Le SNETAP va à l'occasion de ces nouveaux échanges concernant les dotations demander que des postes de TEPETA soient ouverts en rapport des besoins, spécialité par spécialité !</p>	<p>Un premier document de travail a été remis en séance.</p> <p>Le SNETAP a rappelé en préalable qu'il est indispensable pour la sécurité de tous qu'il y ait un personnel infirmier par site, ce point n'étant pas négociable.</p> <p>Nous avons aussi rappelé que les apprentis ne relèvent pas du statut scolaire...</p> <p>Par ailleurs, les personnels infirmiers ont vu leurs tâches augmenter avec l'accueil des élèves handicapés (loi de 2005).</p> <p>Le SNETAP demande que les responsabilités diverses des personnels infirmiers soient reconnues au plus vite avec l'octroi dans les meilleures conditions de la catégorie A pour tous.</p>

Le SNETAP reste vigilant et se tient prêt à l'organisation d'actions éventuelles si notre administration refuse encore de prendre en compte les réalités du terrain dans la détermination des critères de dotation et dans la reconnaissance de ses personnels.

Les comptes du Snetap 2010-2011 arrêtés et validés

La loi du 20 Août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, complétée par le décret du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs... nous a contraint, à partir de l'exercice 2010/2011 :

- à tenir des comptes annuels globaux (intégrant donc les comptes des sections locales et régionales à la comptabilité nationale) ;
- à en assurer la publicité ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

Jusqu'à présent c'était notre Congrès national réuni tous les deux ans qui validait les comptes de la trésorerie nationale des exercices entre chaque congrès avec une publication dans le bulletin de l'Enseignement Agricole « spécial congrès ».

Désormais, chaque année, le Bureau national doit arrêter les comptes, c'est ce qui a été fait lors du BN des 9 et 10 mai, et après mise à disposition du Commissaire aux Comptes, c'est le Conseil Syndical National qui doit les valider et affecter les réserves, ce qui a été fait lors du CSN des 23 et 24 mai 2012.

Vous trouverez ci-dessous le rapport financier du trésorier national. L'ensemble des comptes et le rapport du Commissaire aux comptes sont donc consultables sur le site du Journal Officiel à l'adresse suivante : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/index.php>

Le rapport du trésorier national

Le contexte :

Au 1^{er} septembre 2010, date du début de l'exercice :

le SNETAP comptait :

- 27 sections régionales avec compte bancaire (26 à la fin de l'exercice)
- 183 sections locales avec compte bancaire (181 à la fin de l'exercice)

le SNETAP disposait :

- d'une trésorerie globale de 597 268,75€ répartie entre trésorerie nationale (55%) et trésoreries régionales (21%) et locales (24%).

Sur ce total, tous comptes bancaires cumulés, la réserve générale disponible s'élevait à 492 483,57€

(il faut en effet tenir compte de la caisse interrégionale de solidarité, des engagements auprès des fournisseurs ou prestataires).

L'exercice 2010/11 :

Les produits : 586 651,00€

1) les cotisations :

490 901,00€ (contre 476 517,62€ en 2009/2010).

Cette augmentation est due à la l'augmentation du nombre de syndiqués puisque on est passé de 4034 (3850 actifs + 184 retraités) syndiqués en 2009/10 à 4145 (3949 + 196) en 2010/11.

2) les subventions :

84 177,00€ dont :

- 66 191,00 :

dotation ministère*

- 11 912,00 :

dotation exceptionnelle**

- 4 000,00 : subvention Conseil régional Poitou-Charentes pour Congrès

- 1 500,00 : subvention FSU pour actions de formation

1) pour mémoire, autres produits (**2 514,00€**) et produits financiers (**2 895,00€**)

En résumé, les cotisations représentent l'essentiel des ressources du SNETAP (84,5%).

Les charges : 498 633,00€

1) Le matériel de reprographie :

48 922,00€ qui intègrent les crédits bail, les locations et la maintenance du matériel de reprographie de la permanence nationale.

2) Les rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires :

26 286,00€ dont 6 436,00€ d'honoraires d'avocat, le reste soit 19 850,00€ représentant les honoraires du concepteur et hébergeur du logiciel comptable, de l'expert comptable et du Commissaire aux comptes.

Les charges liées aux nouvelles obligations comptables devraient dans l'avenir diminuer dans la mesure notamment de l'outil informatique sera stabilisé.

3) Publicités, publications :

45 789,00€ dont 44 420,00€ pour le seul bulletin de l'Enseignement Agricole.

4) Déplacements, missions et réceptions :

262 945,00€ (dont 203 274,95€ pour le seul national soit 77%) toujours le poste plus important puisqu'il représente plus de 50% du total des charges du Snetap dans

sa globalité.

Les déplacements (184 559,00€) représentent 70% de ces charges contre 73 646,00€ pour les frais de mission (repas, hébergement), 28%. A noter que l'organisation du Congrès national de Melle représente, pour la seule trésorerie nationale, et pour ce seul poste de dépense, la somme de 48 996,77€, soit presque 20% du total de ces charges.

5) Frais postaux et de télécommunications :

41 521,00€ dont 25 254,00 de frais d'affranchissement (hors diffusion de l'Enseignement Agricole) principalement liés au fonctionnement de la permanence nationale et assumés via la dotation affectée du ministère.

L'affranchissement de la revue de l'EA représente 5 914,38€***.

Les frais de téléphone, pour l'ensemble du Snetap, s'élèvent à 9 044,00€

6) Divers :

42 264,00€, essentiellement la cotisation versée à la FSU (**40 177,00€**) et à la FGR (**1 465,00€**).

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice s'élève à **88 019,00€**

Affectation du résultat :

Il est proposé d'affecter la majeure partie du résultat dans les fonds propres et dans la caisse interrégionale de solidarité pour 881,67€.

* cette somme :

- intègre, après répartition avec le Sygma, 3000€ versés au titre de la consultation

- est attribuée sous forme de dotation directe et de dotation affectée (essentiellement affranchissement et frais de téléphone).

** cette dotation exceptionnelle a été obtenue suite à un dossier de demande faisant état de tous les frais engagés pour mettre en œuvre les nouvelles exigences réglementaires en terme de tenue et présentation de la comptabilité.

*** le total du coût du bulletin : impression et diffusion s'élève donc à 50 334,00€ soit 10,1% du total des charges, en baisse très sensible cependant (-11%) suite à la renégociation du contrat avec l'imprimeur.

Didier Revel

Trésorier National

Vote électronique ASMA départementales un échec aussi parlant qu'à l'éducation nationale

Le ministère de l'agriculture a souhaité innover en proposant à l'Asma nationale d'organiser sous forme de vote électronique le renouvellement des conseils d'administration des Asma départementales, malgré l'opposition de 2 organisations syndicales, la FSU et la CGT.

Une très grande énergie a été consacrée au travail de construction du cahier des charges, du règlement intérieur, de l'appel d'offres et du travail sur les listes électorales. Mais la plus grande difficulté a été probablement de devoir longuement batailler pour imposer à trois autres organisations syndicales de l'Asma nationale, l'UNSA, FO et SUD (!), d'inscrire les TOS sur les listes électorales de chaque département. Jusqu'à devoir publier un tract contre les contre-vérités colportées par ces organisations. Pourtant, les statuts de l'ASMA étaient clairs :

« Article 3. - But : L'association a pour but d'organiser et de développer des activités dans le domaine social, culturel, sportif et de loisirs, au bénéfice de la communauté de travail, à savoir : les agents exerçant leur activité au Ministère chargé de l'Agriculture... » [italiques ajoutées]. La FSU avait donc le devoir d'imposer le vote des TOS. Cela s'est fait avec la CGT et la CFDT.

Au total, le bilan est clair : un travail démesuré, dont il n'est pas exagéré de dire qu'il a largement entravé le travail que l'Asma nationale devait déployer depuis juin l'an passé, pour un résultat médiocre et un taux d'absentéisme qui bat tous les records.

En 2003, 54,44% de votants.

En 2006, 53,17% de votants.

En 2012, 31,87% de votants.

Est-il nécessaire de commenter ces chiffres ? Est-il nécessaire de rappeler que :

- l'administration aura mis 5 ans pour entendre notre demande et celle de l'Asma d'organiser le renouvellement des CA des Asma départementales ;
- l'administration aura pris comme base électorale non pas les listes de la consultation générale qui venait de se dérouler en octobre, mais une liste plus ancienne de juin 2011, ce qui n'aura fait qu'amplifier les problèmes d'ajustement ;
- les présidents des Asma départementales et leurs équipes ont de moins en moins de temps pour faire vivre leurs Asma : la RGPP est passée par là et les personnels sont de plus en plus asphyxiés par le non remplacement de leurs collègues ;
- le vote électronique aura peut être tout simplement déplu.

Patricia Ebersveiller

SNETAP Bureau national
en charge de l'action sociale
<http://www.snetap-fsu.fr/>
patricia.ebersveiller@agriculture.gouv.fr
patricia.ebersveiller@noos.fr
22 avenue de la Division Leclerc
92310 Sèvres
06 61 29 84 22
Trésorière de l'Asma nationale
Site : www.asma-nationale.fr



Tribune

Pourquoi demander l'abrogation du statut clérical d'Alsace-Moselle ?

Un peu d'histoire :

Le 15 juillet 1801 le Concordat est signé par Napoléon Bonaparte, premier consul de la République et par sa Sainteté Pie VII : « tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure »

Le 9 décembre 1905, la loi de séparation des églises et de l'État, en instaurant la laïcité institutionnelle comme pilier de la République abroge le Concordat de 1801.

En 1918, lorsque l'Alsace et la Moselle reviennent à la France, les forces cléricales, s'appuyant sur les renoncements des gouvernements de la République et en amalgamant le régime clérical avec les acquis sociaux locaux, imposent le maintien du Concordat et du statut scolaire d'exception en Alsace-Moselle.

Les tenants du régime concordataire brouillent le débat, en cultivant l'amalgame entre le Concordat et le droit social local. En réalité, il n'y a pas de lien entre le concordat de 1801 et le droit social local d'Alsace-Moselle.

Il est vrai que le droit social d'Alsace-Moselle, hérité du combat des socialistes allemands de 1883 à 1889, est effectivement plus favorable que le droit national. Par exemple, le droit local en matière de Sécurité Sociale favorise les salariés d'Alsace-Moselle. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause ces acquis sociaux, notre volonté d'abroger ce statut clérical s'appuie sur le respect du principe de séparation des Églises et de l'État. En effet, la loi de 1905 garantit la Liberté de Conscience et par conséquent celle de culte. **Cette loi de liberté qui doit s'appliquer partout sur le territoire français rappelle que la République ne reconnaît ni ne salarie aucun culte. La loi précise même, qu'à partir du 1^{er} janvier 1906, les budgets consacrés aux cultes des communes, des départements et de l'État sont supprimés.**

Le régime concordataire donc est en contradiction flagrante avec la loi du 9 décembre 1905. En effet, le concordat a un coût très élevé pour le budget de l'État : plus de 50 millions d'euros ont été dépensés en 2011 pour rémunérer les 1 400 prêtres et laïcs en mission, pasteurs et rabbins.

De plus, il faut savoir que les trois départements d'Alsace-Moselle (Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle) subissent un statut scolaire clérical d'exception mixant la loi Falloux de 1850 et les lois impériales allemandes. Les écoles primaires sont confessionnelles ou inter-confessionnelles, l'enseignement religieux est obligatoire dans le primaire et le secondaire, ainsi les « enseignants de religion » sont payés sur les deniers publics par tous les citoyens français.

Le décret du 10 juillet 1948 a établi la grille indiciaire des traitements des ministres des cultes reconnus et le décret du 8 octobre 2007 fait passer la plupart d'entre eux dans la catégorie A de la Fonction Publique. A titre d'exemple, en 2007, un évêque est à l'indice majoré 660, un président du directoire protestant à l'indice 623 et un grand rabbin à 590. En comparaison, un professeur certifié au 11^e échelon est à l'indice 658.

Par respect de la loi et de la Justice, l'argent de tous, récolté par l'impôt, ne peut que financer des Services Publics (écoles, hôpitaux, crèches, services sociaux...) et non des cultes qui relèvent des pratiques privées. **On ne peut se réclamer simultanément de la loi séparation des Églises et d'État et soutenir l'application du Concordat de 1801. La République étant une et indivisible, la loi doit s'appliquer dans tous les départements français.**

Jean Coudert
11 juin 2012

Une expérimentation pour inscrire le BTSA dans l'architecture universitaire européenne du LMD



Perplexité et interrogations

En novembre 2010, la DGER avait lancé un appel à candidature pour une expérimentation portant sur l'inscription des BTSA dans l'architecture LMD.

Cette expérimentation est une première étape de la mesure 27 des assises de l'enseignement agricole. Elle s'appuie sur le processus de Bologne. Cette expérimentation est également cadrée par l'agence Europass.

Cette expérimentation porte sur 4 points principaux :

- semestrialiser la formation,
- attribuer 120 ECTS (crédits cumulables et transférables),
- faciliter la mobilité géographique des étudiants,
- permettre une reconnaissance européenne des formations d'enseignement supérieur.

Trois options (« analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques », « viticulture-oenologie » et « technico-commercial ») ont été retenues avec un référentiel de certification, nécessaire pour la mise en œuvre de l'expérimentation.

17 établissements (publics et privés) participent à l'expérimentation. Devant l'ampleur du travail d'ingénierie, cette expérimentation prévue initialement en septembre 2011 ne « démarrera » finalement pour les étudiants qu'à la rentrée 2012. Elle doit se dérouler sur 3 ans. L'expérimentation se fera donc sur les promos 2012, 2013 et 2014.

Présentée dans les instances, cette expérimentation suscite de l'intérêt pour le SNETAP-FSU mais aussi plusieurs interrogations voire des désaccords majeurs.

Pourquoi une semestrialisation imposée ?

Le SNETAP-FSU n'est pas opposé par principe à la semestrialisation

mais alors qu'elle n'est pas ni obligatoire ni prévue pour les BTSA¹, pourquoi l'imposer sans autre alternative possible ?

L'argument de la mobilité géographique des étudiants est avancée. Il n'est ni suffisant ni satisfaisant. Le SNETAP-FSU, sans nier l'importance de cet enjeu, s'interroge sur la réalité de ce besoin exprimé par les jeunes et leurs familles. D'autres pistes sont possibles mais non explorées. Une première année suivie de deux semestres permettrait une progression pédagogique de début de cycle pour des étudiants issus de baccalauréats très hétérogènes puis la mobilité. Le second argument avancé est l'alignement sur l'Éducation Nationale, l'enseignement supérieur et l'Université. Cet argument illustre parfaitement la mauvaise foi de l'administration qui ne reprend pas pour une fois l'argument éculé des spécificités de l'enseignement agricole mais au contraire impose un alignement dans cette expérimentation ! Le SNETAP-FSU note d'ailleurs l'hypocrisie de cette réponse car le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche mène actuellement une expérimentation qui n'impose pas justement cette semestrialisation pour les BTS².

Non à une étanchéité totale !

Le SNETAP-FSU refuse en revanche catégoriquement l'étanchéité imposée une fois encore par l'administration. Les étudiants de BTSA peuvent poursuivre vers des licences professionnelles et générales. Ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à le faire. Mais leur réussite à l'Université s'explique grâce à leur « mise à niveau universitaire » en fin de BTSA après une progression construite sur deux années et un encadrement pédagogique important mis en place en BTSA³. L'étanchéité de chaque semestre où l'étudiant doit valider chacun

des semestres indépendamment les uns des autres posera inévitablement problème à des étudiants qui ne seront pas prêts à affronter ce rythme. Aucune solution crédible n'est d'ailleurs prévue pour les étudiants qui échoueront sinon qu'ils ne seront plus « étudiants » mais « candidats hors formation » !

Pourquoi ne pas expérimenter un dispositif annuel ou un système intermédiaire de compensation entre les semestres 1 et 2 par exemple ou de rattrapage en fin de première année ? La DGER impose cette étanchéité au moment même où l'Université revient en arrière constatant l'importance du décrochage des étudiants à la fin du semestre 1. Cette modalité unique de l'expérimentation peut mettre en cause la réussite des étudiants et transformer de fait les BTSA en L1 et L2 « maquillées ». Devront-ils à moyen terme tous être affiliés à une licence professionnelle comme cela a été évoquée par la DGER au moment du lancement de la rénovation ? Que deviendront les BTSA « orphelins » dans des établissements « isolés » ?

Non à un « diplôme maison 100 % CCF » !

Cette décision sans discussion possible interroge à deux niveaux. D'une part, le « tout CCF » que l'administration n'a pas réussi à imposer dans le cadre de la rénovation, revient par l'intermédiaire de cette expérimentation. Ici encore, sans aucune concertation, la DGER impose une modalité unique d'évaluation des candidats.

D'autre part, depuis des années, le SNETAP-FSU défend le caractère national des diplômes, combat l'évaluation par CCF, dénonce les dérives et demande un véritable bilan de cette forme d'évaluation avant toute nouvelle extension.

Pourquoi, si elle n'a pas d'arrière-pensée, la DGER n'autorise-t-elle pas des modalités différentes d'éva-

luation ? Pourquoi supprimer les « épreuves terminales » ? Pourquoi pas d'épreuves anticipées ? Encore une fois, une véritable expérimentation doit permettre ces innovations et à la fin, une évaluation objective de TOUS les dispositifs d'évaluation des candidats.

Sur tous ces points et d'autres⁴, le SNETAP-FSU pèsera pour infléchir cette expérimentation beaucoup trop univoque.

Plus largement, le SNETAP-FSU dénonce l'instrumentalisation que fait la DGER depuis plusieurs années pour imposer puis généraliser de « pseudo-expérimentation ». Le SNETAP-FSU s'interroge ainsi sur le cadrage de cette expérimentation. Aucun protocole expérimental n'est connu, aucun protocole d'évaluation, aucune convention publique, signée avec une ou plusieurs institutions ayant compétence en matière de recherche pédagogique fondamentale et appliquée ou de formation des maîtres... L'ENFA est tout au plus mandaté pour un suivi technique ! Tout est fait dès le départ pour généraliser automatiquement le LMD à l'ensemble des BTSA ! La voie est tracée, pas de quartier et malheur aux perdants !

Le SNETAP-FSU a d'ores et déjà interpellé la DGER mais aussi le cabinet du nouveau ministre pour que cette expérimentation puisse être « re »cadrée dans l'intérêt des étudiants et des personnels.

Pour le secteur Pédagogie et Vie Scolaire
Fabrice Cardon

1 - BRINGUIER (G) et alii, Évaluation de l'adaptation de l'enseignement supérieur agronomique au processus de Bologne, rapport d'étape du CGAAER, Avril 2010.

2 - PV CNEA du 16 février 2012.

3 - Déjà mis à mal par la suppression des heures de remise à niveaux !

4 - http://www.snetapfsu.fr/BTSA_2092.html